



**0692 827 901**

**VOUS FAIRE REMPLACER  
OU  
ETRE AGENT DE REMPLACEMENT**

**Du Lundi au Vendredi :  
08H00-12H00  
13H00-16H00**



**SRR DE LA REUNION**

12, Chemin de la Croix Jubilee  
Local 9 -Terre Sainte  
97410 SAINT-PIERRE

 : [servicederemplacement974@gmail.com](mailto:servicederemplacement974@gmail.com)

**Promouvoir l'action de remplacement  
sur le Département de la Réunion  
avec nos partenaires :**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

*avec la contribution financière du  
compte d'affectation spéciale  
« Développement agricole et rural »*



**SERVICES DE REMPLACEMENT**

**S R R**

Service de Remplacements  
de l'Île de la Réunion

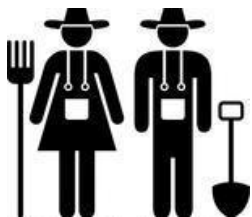
**AGRICULTEURS & AGRICULTRICES**

**Besoin de vous faire remplacer en  
toute sérénité ?**

**Aucune démarche administrative à  
effectuer,  
Le Service de Remplacement de la  
Réunion vous accompagne...**



## VOUS ETES...



- Chef d'exploitation
- Conjoint collaborateur
- Aide familial

## PLUSIEURS RAISONS DE SE FAIRE REMPLACER...

- Effectuer des déplacements professionnels, en tant qu'élu(e) de structures liées au développement agricole
- Participer à des formations et acquérir de nouvelles compétences
- S'absenter pour des raisons personnelles ou tout simplement pour souffler
- Préparer l'arrivée d'un enfant et profiter de ses premiers instants de vie
- Se déplacer pour cause de mandat syndical



MOTIFS	TARIFS 2017
<b>Mandat Professionnel</b> <ul style="list-style-type: none"><li>· Jusqu'à 10 jours</li><li>· De 11 à 30 jours</li></ul>	45.51 € 60.51 €
<b>Formation</b> (plafond de 30 jrs et 40 jrs pour les jeunes agriculteurs)	45.51 €
<b>Evènements familiaux</b> (plafond de 5 jrs)	70.51 €
<b>Maternité et paternité</b>	7.90 €
<b>Mandat syndical</b> <ul style="list-style-type: none"><li>· Avec Convention</li><li>· Sans Convention</li></ul>	<b>A voir avec les syndicats agricoles</b>

*La cotisation annuelle s'élève à 35 €.*

*Tous nos prix s'entendent par jour et pour une journée minimum de remplacement.*

*Les prix sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.*

## INFO PRATIQUES

Un contrat qui assure la possibilité :

- d'être remplacé par un salarié du Service de Remplacement ou par une personne de votre choix,
- de se décharger de toutes les démarches administratives liées à l'embauche d'un salarié,
- d'assurer la pérennité de l'exploitation agricole.

### CONGE MATERNITE ET PATERNITE :

#### **1. Conditions d'attribution**

- participer de manière constante à temps plein ou à temps partiel aux travaux de l'exploitation,
- être inscrite à l'AMEXA 10 mois au moins avant la date présumée d'accouchement ou la date d'adoption.

#### **2. Montant de l'allocation**

Le coût de votre remplacement est pris en charge par la CGSS, **hors contributions sociales (CSG/CRDS) qui restent à votre charge.**

#### **3. Procédure de demande**

Sauf cas de force majeure, 30 jours avant la date prévue pour l'interruption d'activité, l'agricultrice doit faire sa demande auprès du Service de Remplacement.

#### **4. Durées (basées sur le congé légal)**

**Congé paternité :** 11 jours ou 18 jours en cas de naissances multiples. Ce congé doit être utilisé dans les 4 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer.

**Congé maternité :** 2 semaines minimum à 16 semaines maximum pour un 1<sup>er</sup> enfant.